



DÉCISION N° CNIGP/LR/STG 2007/106-3

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 642-17 à 21 et R. 642-33 et R. 642-34,

Vu les avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de ses séances du 22 mai 2007, 22 novembre 2007 et des 17 et 18 septembre 2008,

Vu les avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de ses séances du 29 juin 2010 et du 12 décembre 2013,

Décide :

1) Le Groupement des Fermiers d'Argoat est reconnu en qualité d'organisme de défense et de gestion pour :

L'indication géographique protégée « Volailles de Bretagne » ;

Les labels rouges :

- LA/02/75 Poulet noir fermier
- LA/02/82 Poulet blanc fermier
- LA/11/86 Dinde fermière
- LA/28/88 Chapon fermier
- LA/59/88 Pintade fermière
- LA/13/92 Poularde fermière
- LA/14/91 Chapon fermier surgelé
- LA/14/92 Poularde fermière surgelée
- LA/14/90 Poulet blanc fermier surgelé
- LA/19/89 Poulet noir fermier surgelé
- LA/06/92 Pintade fermière surgelée
- LA/01/06 Poulet jaune fermier
- LA/08/95 Chapon de pintade fermier
- LA/05/94 Dinde fermière à rôtir surgelée
- LA/08/01 Poulet jaune fermier surgelé

LA/03/99 Œufs fermiers de poules élevées en plein air
LA/20/88 Porc fermier
LA/21/88 Jambons cuits de porc fermier : jambon cuit à l'os, jambon cuit à l'ancienne
LA/31/06 Viande fraîche ou surgelée et abats de porc
LA 06/07 Saucisse fraîche,
LA 15/08 Saucisson cuit à l'ail
LA 03/06 Pâté de tête de porc fermier,
LA 04/10 Pâté de campagne
LA 13/97 Lapin

2) La présente décision abroge et remplace la décision CNIGP/LR/STG 2007/106-2

Fait le, **16 JAN. 2014**



Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr

DÉCISION N° CNIGP/LR/STG 2007/14-1

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 642-17 à 21 et R. 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par le Comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 22 mai 2007,

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 12 décembre 2013,

Décide :

D'abroger la décision N° CNIGP/LR/STG 2007/14 reconnaissant l'association « Lapin Qualité Bretagne » en qualité d'organisme de défense et de gestion pour le label rouge LA13/97, « Lapin ».

Fait le, **16 JAN. 2014**



Jean-Luc DAIRIEN